

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**  
**VILLE DE MONTPELLIER**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

ooooo

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTPELLIER, PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EXTENSION DU BLOC OPÉRATOIRE DU PÔLE DIGESTIF DE L'HÔPITAL SAINT-ÉLOI**



**Enquête Publique du 9 janvier 2023 au 10 février 2023 prescrite par arrêté préfectoral n°2022-12-DRCL-0491 du 8 décembre 2022 de la Préfecture de l'Hérault**

ooooo

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS**

**Le commissaire enquêteur  
Claude ROUVIÈRE le 27 février 2023**

**Diffusion :**

Monsieur le Préfet du département de l'Hérault :	3 exemplaires
Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier :	1 exemplaire
Archives :	1 exemplaire

## Notes préliminaires

Le Centre hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier a mis en place un plan de restructuration et de modernisation de ses équipements immobiliers dénommé Le Livre Blanc pour la période 2020 – 2040.

L'extension du bloc opératoire du pôle digestif de l'hôpital Saint-Éloi, objet de la présente enquête, s'inscrit totalement dans la première phase de ce Livre Blanc. Les besoins spécifiques du pôle digestif le conduisent à développer son activité interventionnelle, à améliorer l'accueil des patients, à mettre en conformité les installations et à améliorer les conditions de travail du personnel.

Pour des questions fonctionnelles et au vu de la densité des constructions existantes de l'hôpital Saint-Éloi, l'extension ne peut se réaliser que dans un secteur contigu classé « espace boisé classé » dans le plan d'urbanisme de la ville de Montpellier.

L'enquête publique porte à la fois sur :

- l'intérêt général de l'extension des blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Éloi du CHU de Montpellier,
- la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Montpellier absolument nécessaire pour la réalisation de l'extension des blocs opératoires. Cette mise en compatibilité du PLU consiste à supprimer 1075 m<sup>2</sup> d'espaces verts boisés classés.

Cette procédure est destinée à assurer la protection de l'environnement.

o o o o o

La première partie du présent rapport sera consacrée à l'analyse du dossier, au déroulement de l'enquête et à l'analyse des observations faites par tous les organismes et personnes consultées et bien sûr celles du public.

La deuxième partie du rapport sera consacrée aux conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur le projet.

o o o o o

## SOMMAIRE

### 1er partie : RAPPORT

PAGES

1 – GÉNÉRALITÉS	
1.1 CONTEXTE .....	7
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE .....	7
1.3 CADRE JURIDIQUE .....	7
1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	7
1.5 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET .....	8
1.5.1 LE CHU DE MONTPELLIER MAÎTRE D'OUVRAGE .....	8
1.5.2 LE PROJET DE MODERNISATION ET DE RESTRUCTURATION DU CHU .....	8
1.5.3 LE PROJET D'EXTENSION DES BLOCS OPERATOIRES DU POLE DIGESTIF ST ELOI .....	9
2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	11
2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF .....	11
2.1.2 PÉRIODE DE CONFINEMENT SUITE A LA PANDÉMIE DU COVID-19 .....	11
2.1.3 RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT .....	11
2.1.4 RÉUNION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE .....	11
2.1.5 REGISTRE DEMATERIALISE .....	11
2.1.6 ARRÊTÉ D' OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	12
2.1.7 VISITE DES LIEUX ET ENTRETIENS DIVERS .....	12
2.1.8 ORGANISATION DES PERMANENCES .....	13
2.1.9 DEMANDE DE COMPLÉTER LE DOSSIER ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....	13
2.2 INFORMATION DU PUBLIC .....	13
2.3 EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE .....	15
2.3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	16
2.3.2 OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE .....	16
2.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE .....	16
2.5 NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE .....	16
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	
3.1 CONCERTATION PRÉALABLE ET AVIS DES SERVICES CONSULTÉS .....	17
3.1.1. CONCERTATION PRÉALABLE .....	17
3.1.2. DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE .....	17
3.1.3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES .....	18
3.2 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC .....	18
3.3 DEMANDES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	19
3.4 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....	20

### 2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – GÉNÉRALITÉS .....	23
2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES .....	27
3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	33
<b>ANNEXES DU RAPPORT .....</b>	<b>35</b>

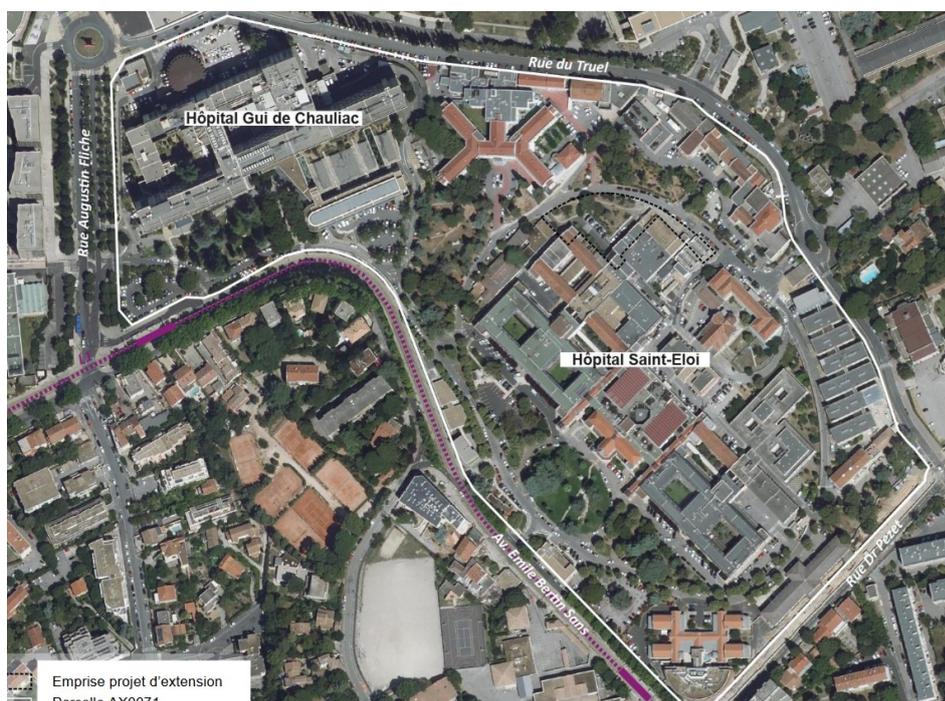
ANNEXE 1 – Décisions du Tribunal Administratif	
ANNEXE 2 – Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur	
ANNEXE 3 – Arrêté Préfectoral	
ANNEXE 4 – Publications légales dans la presse régionale Midi Libre et La Gazette	
ANNEXE 5 – Certificat d'affichage à la mairie de Montpellier et à la Métropole de Montpellier 3M	
ANNEXE 6 – Lettre de notification au maître d'ouvrage des observations du public et du commissaire-enquêteur	
ANNEXE 7 – PV de synthèse des observations du public et du commissaire-enquêteur et réponse du maître d'ouvrage	
ANNEXE 8 – Constat d'huissier d'affichage de l'avis d'enquête	
ANNEXE 9 - Registre d'enquête publique	
ANNEXE10 - Dossier soumis à l'enquête publique en mairie de Montpellier visé et paraphé par le commissaire enquêteur.	



**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**  
**VILLE DE MONTPELLIER**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

o o o o o o

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTPELLIER, PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EXTENSION DU BLOC OPÉRATOIRE DU PÔLE DIGESTIF DE L'HÔPITAL SAINT-ÉLOI**



**Enquête Publique du 9 janvier 2023 au 10 février 2023 prescrite par arrêté préfectoral n°2022-12-DRCL-0491 du 8 décembre 2022 de la Préfecture de l'Hérault**

o o o o o

**RAPPORT**

**Le commissaire enquêteur  
Claude ROUVIÈRE le 27 février 2023**



# 1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 CONTEXTE

Le Centre hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier a mis en place un plan de restructuration et de modernisation de ses équipements immobiliers dénommé Le Livre Blanc pour la période 2020 – 2040.

L'extension du bloc opératoire du pôle digestif de l'hôpital Saint-Éloi, objet de la présente enquête, s'inscrit totalement dans la première phase de ce Livre Blanc. Les besoins spécifiques du pôle digestif le conduisent à développer son activité interventionnelle, à améliorer l'accueil des patients, à mettre en conformité les installations et à améliorer les conditions de travail du personnel.

Pour des questions fonctionnelles et au vu de la densité des constructions existantes de l'hôpital Saint-Éloi, l'extension ne peut se réaliser que dans un secteur contigu classé « espace boisé classé » dans le plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier.

### 1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'extension des blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Éloi du CHU de Montpellier et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'extension des blocs opératoires de 2000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre doit se réaliser à proximité des blocs existants pour des questions de fonctionnalité sur un terrain classé en « espaces boisés classés ».

Le caractère d'intérêt général de l'opération justifie le recours à la procédure de déclaration de projet.

La mise en compatibilité du PLU, absolument nécessaire à la réalisation de cette opération, consiste à supprimer 1075 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés qui sont le seul endroit permettant la réalisation de l'extension des blocs opératoires.

### 1.3 CADRE JURIDIQUE

Ce chapitre a pour but d'informer le lecteur sur les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent la procédure de cette enquête publique:

- ✓ le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- ✓ le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-50 à L.153-59,
- ✓ la décision N° E22000141/34 du 14 novembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

### 1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à la consultation du public est composé de :

PRÉAMBULE : Composition du dossier d'enquête selon R123-8 du code de l'environnement

#### I – CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Pièce A : Note d'enquête publique
- Pièce B : Textes régissant l'enquête publique
- Pièce C : Décision de l'Autorité Environnementale

- Pièce D : Avis des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier de la MEC (mise en compatibilité du PLU)

## II – DOSSIER PROJET

### PARTIE 1 – DÉCLARATION DE PROJET (DP)

- Pièce E : Notice justificative de l'intérêt général du projet
- Pièce F : Études complémentaires
  - Analyse phytosanitaire des arbres
  - Pré-diagnostic environnemental du site

### PARTIE 2 – MISE EN COMPATIBILITÉ (MEC) DU PLU DE MONTPELLIER

- Pièce G : Notice de présentation de la mise en compatibilité Additif au rapport de présentation du PLU de Montpellier
- Pièce H : Extrait du zonage du PLU de Montpellier mis en compatibilité

## 1.5 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### 1.5.1 LE CHU DE MONTPELLIER – MAÎTRE D'OUVRAGE

Le CHU de Montpellier est un établissement public de santé important sur le plan régional.

En quelques chiffres :

- classé 6<sup>ème</sup> CHU de France avec un budget de plus de 1000 M€,
- 1<sup>er</sup> employeur de l'ancienne région-Languedoc Roussillon et 3<sup>ème</sup> de la région Occitanie avec 11 500 employés dont 1 300 médecins,
- Il exerce trois missions principales que sont les soins, l'enseignement et la recherche,
- En 2018 l'activité a permis de réaliser 198 000 hospitalisations, 510 000 consultations, 112 000 passages aux urgences, 34100 interventions chirurgicales et 3700 naissances répartis dans les 12 pôles hospitalo-universitaires,
- Le CHU de Montpellier est l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire « Est Hérault – Sud Aveyron » composé de 10 établissements publics représentant un bassin de population de 800 000 habitants et 4200 lits et places.

Son activité se déploie sur plusieurs sites :

- Site 1 : il comprend les hôpitaux LAPEYRONIE, ARNAUD DE VILLENEUVE, LA COLOMBIERE, le Centre Antonin BARMES et le Centre de formation des personnels hospitaliers,
- Site 2 : il comprend les hôpitaux SAINT-ÉLOI et GUI DE CHAULIAC,
- Site 3 : le Centre de Soins pour Personnes Âgées BELLEVUE,
- Site 4 : le centre logistique situé à EUROMEDECINE au nord de la ville comprenant la centrale d'approvisionnement générale, la cuisine centrale et la blanchisserie centrale.

### 1.5.2 LE PROJET DE MODERNISATION ET DE RESTRUCTURATION DU CHU

En 2013, l'établissement s'était doté d'un schéma directeur immobilier consistant à regrouper l'ensemble des activités dites MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) sur le site 1. Quelques opérations ont été lancées en exécution, mais il s'est avéré que son coût global de plus de un milliard d'euros et sa durée prévisionnelle de réalisation de plus de 25 ans ont conduit la direction générale du CHU à revoir ce schéma directeur.

Cette révision du schéma directeur immobilier s'est traduite par la réalisation et la publication du Livre Blanc en janvier 2021 pour la modernisation du CHU de Montpellier sur la période 2020 - 2040.

L'opération, objet de la présente enquête, qui consiste à moderniser et agrandir les blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi, fait partie des opérations jugées prioritaires du Livre Blanc.

### **1.5.3 LE PROJET D'EXTENSION DES BLOCS OPÉRATOIRES DU PÔLE DIGESTIF DE L'HÔPITAL SAINT-ÉLOI**

Le projet d'extension des blocs opératoires de l'hôpital Saint-Eloi doit répondre aux besoins spécifiques induits par les structures actuelles résultant de la dernière modernisation datant des années 1990.

Il doit permettre :

- l'amélioration et le développement de l'activité interventionnelle des blocs opératoires dont la demande est forte ,
- l'amélioration des circuits entre les unités médicales, notamment le plateau technique d'endoscopie médicale qui impose à ce jour aux anesthésistes à faire « la navette » entre le plateau technique et les blocs opératoires,
- l'amélioration des délais de consultations en permettant la création de nouvelles salles de consultation,
- l'optimisation des ressources anesthésiques puisque les salles d'endoscopies digestives seront intégrées dans le projet au même titre que la salle de surveillance post-interventionnelle le sera dans la Salle de Surveillance Post-Interventionnelle (SSPI) des blocs opératoires,
- la mise en conformité de la Salle de Surveillance Post-Interventionnelle (SSPI) et son extension qui doit répondre à la norme de 1,5 lit / salle d'opération ou site anesthésique.

Cependant la réalisation de ce projet n'est possible qu'à proximité immédiate des blocs opératoires existants. Le site de l'hôpital Saint-Eloi est un ensemble de bâtiments anciens construits deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle auxquels ont été adjoints des constructions plus récentes. Il n'y quasiment plus de disponibilités foncières et on note un déficit important de places de stationnement.

**Le projet d'extension des blocs opératoires du pôle digestif ne peut se réaliser que sur un espace disponible à proximité sur un terrain de 2600 m<sup>2</sup> environ dans lequel sont incluses deux parcelles « espaces boisés classés » de superficies respectives de 735 m<sup>2</sup> et de 340 m<sup>2</sup>. De ce fait ils induisent une inconstructibilité du projet d'extension à cet emplacement.**

Le plan et le schéma (voir page suivante), extraits du dossier d'enquête pièce E page 15 et 16, montrent l'emprise du projet qui vient s'insérer contre les blocs existants. On distingue les deux parcelles boisées classées qui sont comprises dans le terrain de 2600 m<sup>2</sup>.

Le CHU a fait établir deux études complémentaires (pièce F du dossier d'E.P.) sur la zone d'étude :

- Diagnostic phytosanitaire du 12/02/2020 des arbres compris sur l'emprise projetée par la société MTDA . Les 8 sujets présents sur le site ont été analysés.
- Pré-diagnostic naturaliste du 22 février 2022 par la société HYSOPE.

La société MTDA a constaté au travers du diagnostic phytosanitaire des espaces boisés réalisé en 2020 que ces espaces boisés classés présentent une végétation dégradée, qu'il n'y a pas d'arbre remarquable et qu'ils n'apparaissent pas spécifiques au regard des espaces boisés environnants sur le site du CHU.

La société HYSOPE, en référence au pré-diagnostic écologique du site qu'elle a réalisé en février 2022, en a déduit que les enjeux écologiques sont faibles du fait d'un habitat naturel très perturbé et que ces espaces boisés classés ne constituent pas un habitat d'espèce à enjeu.



## **2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

#### **2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Le CHU de Montpellier a déposé un dossier en Préfecture pour mise à l'enquête publique. Par lettre du 25 octobre 2022, le Préfet de l'Hérault a saisi le président du Tribunal Administratif de Montpellier pour lui demander de désigner un commissaire enquêteur en vue de conduire une enquête publique.

Par décision N° E22000141/34 en date du 14 novembre 2022, Madame Lison RIGAUD, magistrate déléguée par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sus visée.

En retour de sa désignation, le commissaire enquêteur a adressé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement. Une copie de cette attestation sur l'honneur figure en annexe du rapport.

#### **2.1.2 MESURES SANITAIRES SUITE A LA PANDÉMIE DU COVID-19**

Cette enquête publique a débuté alors qu'une « *nième vague* » de contamination par un variant du COVID-19 était en phase de croissance et avec la levée des restrictions sanitaires imposées au peuple chinois dont les scientifiques pensent qu'un variant pourrait à nouveau envahir la planète. Toutes les mesures sanitaires préconisées par les autorités publiques ont été respectées : port du masque dans les lieux clos pendant les permanences, gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains, ...En tout état de cause, les conséquences de cette pandémie n'ont eu aucun impact sur la participation du public.

#### **2.1.3 RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT**

Suite à sa désignation et après en avoir réceptionné les documents, le commissaire enquêteur a pris contact avec le bureau de l'Environnement de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Hérault pour récupérer un exemplaire du dossier et avoir quelques informations d'ordre administratif sur celui-ci. Une réunion a été organisée le 24 novembre 2022 à la Préfecture avec Mme BERRI chargée du suivi de ce dossier.

Les divers points abordés ont porté sur :

- la constitution du dossier soumis à l'enquête,
- la durée de l'enquête,
- les dates de permanence,
- le registre numérique,
- l'affichage de l'avis d'enquête sur le site et sur les panneaux municipaux,
- la publicité dans Midi Libre et La Gazette,
- le nombre d'exemplaires papier du rapport à fournir par le commissaire enquêteur.

#### **2.1.4 RÉUNION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Après avoir pris contact avec le maître d'ouvrage, une réunion a eu lieu au CHU de Montpellier le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en présence de M. Stéphane FERRARI, directeur adjoint à la Direction des Travaux et du Biomédical, et de M. Charles NARCY, son adjoint chargé du suivi de cette opération. Les divers points abordés ont porté sur :

- la présentation du dossier par le maître d'ouvrage,
- les dates de permanence,
- la création d'un registre numérique,
- l'affichage de l'avis d'enquête sur le site.

La réunion s'est poursuivie par une visite détaillée sur le site de Saint-Eloi.

### 2.1.5 REGISTRE DEMATERIALISE

Le registre dématérialisée choisi par le maître d'ouvrage pour les besoins de cette enquête comporte l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr:chumextensionblocopstelo/>

Ce registre dématérialisé permet :

- la déposition d'une ou plusieurs observations par le public ;
- la consultation de toutes les observations déjà déposées par le public sur ce même registre ;
- la consultation de dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a eu un accès direct et personnalisé par code personnel sur le site du registre pour constater la conformité des documents mis à la disposition du public..

Le registre permet au commissaire enquêteur de disposer de l'ensemble des observations du public, de les traiter par thèmes, de connaître l'histogramme des appels ainsi que le nombre de consultations de documents du dossier.

Le commissaire enquêteur a validé le registre électronique le mercredi 16 décembre 2022 après avoir complété les renseignements liés à l'enquête.

Le registre électronique a été ouvert et accessible au public du lundi 9 janvier 2023 à 9h au vendredi 10 février 2023 à 17h.

### 2.1.6 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpellier, portant sur l'intérêt général de l'extension des blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi par **arrêté préfectoral n° 2022-12-DRCL-0491 du 08 décembre 2022**.

L'arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête en conformité avec l'article R123-9 du code sus-visé.

En particulier il précise :

- ✓ les horaires et les dates des permanences du commissaire enquêteur ;
- ✓ l'adresse électronique et le chemin d'accès pour la consultation des dossiers et la déposition des observations, propositions et contre-propositions sur le registre électronique dédié à la présente enquête.
- ✓ l'adresse électronique de la Préfecture sur lequel il est également possible de consulter le dossier.

### 2.1.7 VISITE DES LIEUX ET ENTRETIENS DIVERS

Le tableau ci-dessous synthétise toutes les visites et les entretiens que le commissaire enquêteur a eus avec les diverses autorités ou personnes participant à la préparation de l'enquête.

Date	Horaire	Lieu	Objet
09/11/22		Communication téléphonique	Appel du Tribunal Administratif pour proposer la conduite de l'enquête

21/11/22			Réception de la décision du Tribunal Administratif
24/11/22	9h00-10h00	En Préfecture de l'Hérault	Modalités de tenue des permanences. Projet d'arrêté préfectoral
01/12/22	10h00-11h00	CHU	Réunion de présentation du projet par M. FERRARI directeur adjoint travaux CHU et visite du site
29/12/22	10h00-10h30	CHU	Contrôle sur site Sait-Eloi de l'affichage réglementaire
03/01/23	1,50 h tout au long de la journée	Téléphone	Nombreux contacts téléphoniques avec mairie Montpellier, préfecture à cause du retard de publicité en mairie
05/01/23	15h00-16h00	En Métropole 3M	Paraphe du dossier d'enquête et renseignement du registre papier à la Métropole de Montpellier auprès de Filipiak Alban chef du service de planification 3M responsable des PLU pour la Métropole 3M.
23/01/23	09h00 - 10h00	Téléphone	Contact téléphone et message avec Mme BERRI et Mme OUHAB de la Préfecture pour décision de non prolongation de l'enquête suite au retard d'affichage de la mairie.
27/01/23	10h00-10h30	CHU	Contrôle sur place de l'affichage réglementaire
14/02/23	14h00-14h30	CHU	Remise du PV de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage
27/02/23	9h00-9h30	Préfecture de l'Hérault	Remise des 3 exemplaires du rapport d'enquête à Mme BERRI au service Environnement de la Préfecture
27/02/23	10h30-11h00	Tribunal Administratif	Remise du rapport d'enquête à Mme Bosse au tribunal administratif de Montpellier

## 2.1.8 ORGANISATION DES PERMANENCES

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoit dans son article 5 trois permanences en mairie de Montpellier les jours suivants :

- mercredi 11 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 17h00.

D'autre part cet arrêté précise que le commissaire enquêteur *«pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée»*.

La mairie de Montpellier a mis à disposition du commissaire enquêteur un bureau situé au rez de chaussée du bâtiment, à proximité de l'accueil du public, bien accessible depuis l'accueil de la mairie. Il s'est trouvé être très pratique, bien identifiée depuis l'accueil et très confortable pour recevoir le public, présenter les plans et les divers documents du dossier.

D'autre part la mairie de Montpellier a mis en œuvre les mesures préventives d'hygiène et de distanciation sociale depuis l'accueil qui gère l'accès des visiteurs.

## 2.1.9 DEMANDE DE COMPLÉTER LE DOSSIER ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le dossier soumis à l'enquête publique a été déclaré recevable par le service instructeur de la Préfecture de l'Hérault.

Après vérification, le commissaire-enquêteur n'a pas constaté de lacunes qualitatives dans les pièces du dossier. D'autre part toutes les pièces du dossier sont facilement accessibles à un public non averti et non spécialiste des plans d'urbanisme.

## 2.2 INFORMATION DU PUBLIC

### Publicité dans la presse

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse par les services de la Préfecture de l'Hérault dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

PUBLICATIONS	1ère Insertion	2ème Insertion
Midi Libre	22/12/22	12/01/23
La Gazette de Montpellier	22/12/22	12/01/23

Une copie de ces annonces dans les quatre journaux référencés ci-dessus est jointe en annexe.

### Publicité sur le site internet des services de l'État

La préfecture de l'Hérault a publié sur son site internet les avis d'enquête et les dossiers complets : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

### Publicité en mairie de Montpellier et Métropole 3M :

La mairie de Montpellier a fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune de Montpellier et de la Métropole 3M le 3 janvier 2023 au lieu du 23 décembre 2022 selon un extrait d'un message reçu par le commissaire-enquêteur le 3 janvier 2023:

*(L'arrêté d'ouverture ci-joint est mis à disposition sur le réseau 3M et Ville de Montpellier à compter de ce jour au 28/02/2023 sous l'appellation « Arrêté ouverture EP préalable à la DP emportant MEC PLU Montpellier - CHU de Montpellier » dans l'onglet « Consultations et enquêtes publiques ».)*

L'autorité organisatrice de l'enquête, la Préfecture de l'Hérault, informée en temps réel de ce fait et le commissaire-enquêteur ont décidé de maintenir les délais d'enquête prévus et de revoir vers le milieu de l'enquête la nécessité de prolonger le délai d'enquête d'une semaine sur proposition du commissaire-enquêteur. Sur proposition du commissaire-enquêteur, il a été décidé de ne pas modifier les dates d'enquêtes initiales. Dans le paragraphe des conclusions motivées, un paragraphe sera consacré à ce point.

Les certificats d'affichage établis par le maire de Montpellier sont joints en annexe.

### Affichage avis d'enquête sur site par le CHU de Montpellier :

Le maître d'ouvrage, le CHU de Montpellier, a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur 4 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire sur fond jaune implantés en périphérie du site sur les entrées et sorties du groupe hospitalier le vendredi 16 décembre 2022 :

- 1 panneau avenue Fliche sur l'entrée générale du site hospitalier Saint-Eloi / Gui de Chauliac.
- 1 panneau rue Bertin Sens sur une sortie du site hospitalier.
- 2 panneaux rue du Truel sur des entrées/ sorties réservées aux personnes habilitées.

Le maître d'ouvrage a fait constater par constat d'huissier la présence des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête le 19 décembre 2022.

Le constat d'huissier est joint en annexe du rapport.

Le commissaire-enquêteur a constaté personnellement la présence des quatre panneaux support de l'avis d'enquête les jours suivants :

- jeudi 29 décembre 2022
- vendredi 27 janvier 2023
- vendredi 10 février 2023

### Plan d'implantation des 4 panneaux sur un plan masse avec leur position



### **Registre dématérialisé**

En application du décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 codifié à l'article R123-13 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a mis en place un registre dématérialisé permettant la consultation de toutes les pièces du dossier, la déposition des observations et la consultation des observations déjà déposées sur le site <https://www.democratie-active.fr:chumextensionbloccopstelo/>

Le commissaire enquêteur a eu accès au site par mot de passe personnel avant, pendant et après la période d'ouverture de l'enquête. Un message personnel lui était adressé quotidiennement sur les dépositions faites la veille par le public.

Ce registre n'a été accessible au public pour déposer ses observations que pendant la stricte durée légale de l'enquête, soit du 9 janvier 2023 à 9h00 au 10 février 2023 à 17h00.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'ouverture du registre, l'accessibilité des pièces du dossier et son bon fonctionnement tous les jours d'ouverture de l'enquête, ainsi que sa fermeture le 10 février 2023 à 17h00.

## 2.3 EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00. sur une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Montpellier, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

De plus l'arrêté préfectoral a prévu que les personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur en dehors de ses permanences pouvait prendre rendez-vous auprès de la mairie de Montpellier pour obtenir un rendez-vous. Cependant personne n'a sollicité une demande de rendez-vous auprès du commissaire-enquêteur.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, le dossier et le registre papier d'enquête ont été déposés à l'accueil de l'hôtel de ville de Montpellier avec toutes les facilités requises pour leur consultation par le public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

### 2.3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Montpellier les jours de permanences et à reçu la visite de 0 personne selon la répartition suivante :

- mercredi 11 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 0 personne
- jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 0 personne
- vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 17h00 0 personne.

**TOTAL ..... 0 personne**

### 2.3.2 OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00 au total le bilan des observations, propositions et contre-propositions du public qui ont été déposées sur le registre papier et par lettre et sur le registre électronique se chiffre à 0 déposition, selon la répartition suivante :

Dépôts sur le registre papier :	.....0
Nombre de lettres ou pétitions déposées en mairie :	.....0
Dépôts sur le registre électronique :	.....0
Dépôts verbaux auprès du CE :	.....0
<b>TOTAL</b>	<b>...00 dépositions</b>

Le registre électronique a enregistré 104 téléchargements par 21 visiteurs.

## 2.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 10 février 2023 à 17h00, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre papier en conformité avec l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Il a contrôlé également que la société chargée de la gestion technique du registre numérique avait fait de même pour éviter qu'il y ait des dépositions postérieures à la date de fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a récupéré le registre papier avec toutes les pièces annexes qui ont été déposées en cours d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

## 2.5 NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mardi 14 février 2023 à 14 h au CHU de Montpellier , le commissaire enquêteur a notifié et commenté au maître d'ouvrage représenté par M. Stéphane FERRARI, directeur adjoint à la Direction des Travaux et du Biomédical, **le procès-verbal de synthèse des observations du public** par une lettre d'accompagnement en deux exemplaires signés par les deux parties en lui demandant d'adresser **son mémoire en réponse pour le 28 février 2023** au plus tard à 18h, comme le prévoit l'article R.123-18 du code de l'environnement. L'exemplaire n°2 de la lettre de notification du procès-verbal de synthèse des observations du public signée par les deux parties est joint en annexe, ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations du public.

**Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage** a été reçu par courrier électronique par le commissaire enquêteur le 20 février 2023 à 9h. Le maître d'ouvrage a établi le mémoire en réponse directement sur le procès-verbal de synthèse qui lui a été adressé comme cela le lui avait été proposé.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est joint en annexe.

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1 CONCERTATION PRÉALABLE ET AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

#### 3.1.1 CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LE PUBLIC

Les dossiers ne font pas mention d'une quelconque concertation avec le public.

#### **Observations du commissaire enquêteur :**

L'application des articles L.121-15-1 et L.121-16 du code de l'environnement permet au maître d'ouvrage de faire une concertation préalable pour associer le public et ainsi améliorer l'acceptabilité du projet lors de l'enquête publique. Mais dans le cas de la présente enquête, la concertation avec le public n'est pas obligatoire.

#### 3.1.2 DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le CHU de Montpellier a déposé une demande d'examen au cas par cas pour le dossier n° 2022 – 010611 de mise en compatibilité du PLU pour l'extension du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi.

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU de Montpellier pour l'extension du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi n'était pas soumis à évaluation environnementale.**

Pour prendre cette décision, la MRAe a consulté l'agence régionale de santé le 24 mai 2022 et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault du 24 mai 2022.

Elle a considéré que la mise en compatibilité du PLU portait uniquement sur la modification du plan de zonage (planche 10) et ne nécessitait pas d'apporter d'autres changements aux pièces du PLU en dehors du rapport de présentation mentionnant la suppression des espaces boisés classés (EBC) et la mise en compatibilité (MEC) pour l'extension des blocs de Saint-Eloi.

Elle a considéré que le projet d'extension s'intègre dans un milieu déjà urbanisé et en continuité des bâtiments existants.

Elle a considéré, en s'appuyant sur le diagnostic phytosanitaire des espaces boisés réalisé en 2020 par la société MTD, que ces espaces boisés classés présentent une végétation dégradée, qu'il n'y a pas d'arbre remarquable et qu'ils n'apparaissent pas spécifiques au regard des espaces boisés environnants sur le site du CHU.

Elle a considéré aussi, en référence au pré-diagnostic écologique du site réalisé en février 2022 par la société HYSOPE, que « *les enjeux écologiques sont faibles du fait d'un habitat naturel très perturbé et que l'EBC ne constitue pas un habitat d'espèce à enjeu* ».

Le projet d'extension des blocs opératoires n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur des enjeux identifiés au sein des périmètres d'inventaires situés à proximité du site.

Le site du projet se trouve en dehors des enveloppes à risque identifiées dans le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de Montpellier du 13 janvier 2004 et de l'étude Cartino du CEREMA sur les problématiques de ruissellement.

**En conclusion, la MRAe a considéré qu'au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, « le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et que le projet de mise en compatibilité du PLU de Montpellier pour l'extension du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi n'était pas soumis à évaluation environnementale. ».**

### **3.1.3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint des services de l'État, de la Métropole 3M, de la commune et des autres personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-52, L.153-54 et R153-13 du code de l'Urbanisme.

La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le jeudi 21 juillet 2022 en présence de :

- Montpellier Méditerranée Métropole
- Mairie de Montpellier,
- Agence Régionale de Santé
- Direction des Territoires et de la Mer
- Département de l'Hérault.

Tous les participants ont donné un avis favorable à ce dossier après avoir fait valoir l'intérêt général du projet.

### **3.2 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Dans le but d'analyser toutes les observations et les propositions du public et d'en faciliter la lecture, le paragraphe ci-dessous adoptera la présentation suivante:

Seront déclinés dans l'ordre

- L'observation du public ou son résumé synthétique,
- La réponse du maître d'ouvrage,
- Les commentaires du commissaire enquêteur.

#### **PRINCIPE DE NUMÉROTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Les questions issues des observations du public déposées sur le registre électronique sont numérotées **RE...**

Celles issues du registre papier **RP...**

Celles issues des lettres déposées au siège de l'enquête **L...**

Celles posées par le commissaire enquêteur **CE...**

## REGISTRE ÉLECTRONIQUE

Aucune observation du public n'a été déposée sur le registre numérique.

## REGISTRE PAPIER ET LETTRES DÉPOSÉES AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE MAIRIE DE MONTPELLIER

Aucune observation du public n'a été déposée sur le registre papier déposé à la mairie de Montpellier ; aucune lettre n'a été déposée à l'attention du commissaire-enquêteur.

### 3.3 DEMANDES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### QUESTION CE 1 : Qu'elle est l'enveloppe financière du projet ?

##### **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'opération pour l'extension et la restructuration du bloc opératoire du pôle Digestif de l'hôpital Saint Eloi est actuellement en phase de programmation. A ce stade, le coût prévisionnel des travaux hors équipements et mobiliers est estimé à 12 M€ HT en valeur actuelle soit 25 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues) en valeur finale.

##### **Observations du commissaire enquêteur :**

**Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.**

#### QUESTION CE 2 : Quel est le planning de réalisation de ce projet ?

##### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Planning prévisionnel :

- Conclusion de la procédure de déclaration de projet pour modification EVBC du PLU au 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Élaboration du Programme Technique Détaillé final prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023
  - o Bâtiment en extension :
    - Consultation en procédure Conception/Réalisation de mi-2023 à mi-2024
    - Études de mi-2024 à mi-2025
    - Travaux de mi-2025 à mi-2027 sur 2 ans avec une mise en service mi-2027
  - o Restructuration dans l'existant du bloc opératoire après la mise en service de l'extension :
    - Consultation du Maître d'Œuvre en Loi MOP en 2025
    - Études en 2026
    - Consultation des entreprises début 2027
    - Travaux en 2027/2028 par phases

##### **Observations du commissaire enquêteur :**

**Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.**

**QUESTION CE 3** : Dans le cadre du Livre Blanc relatif au schéma direction d'investissement du CHU de Montpellier, comment se positionne cette opération ? A terme le site de Saint Eloi doit-il être maintenu en tant qu'activité hospitalière ou bien devrait-il rejoindre le site 1 dans la nouvelle construction ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

A travers son Livre Blanc daté de janvier 2021, le CHU de Montpellier a donné de la lisibilité à sa situation actuelle, aux besoins et aux enjeux auxquels il est confronté et a rendu visible son projet architectural sur le long terme à horizon 2040.

Sur cette base, sur ce site regroupant principalement les hôpitaux Saint Eloi et Gui de Chauliac, seul l'hôpital Gui de Chauliac sera désaffecté par transfert de ses activités à horizon 2035 sur un nouveau bâtiment Lapeyronie 2 à construire sur un autre site du CHU (site Lapeyronie - Arnaud de Villeneuve - La Colombière).

Sur cette base, l'hôpital Saint Eloi et ses bâtiments périphériques seront maintenus en activité avec les extensions et les restructurations à venir nécessaires à son fonctionnement et aux besoins de santé publique du territoire.

**Observations du commissaire enquêteur :**

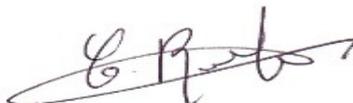
**Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.**

### **3.4 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est joint en annexe.

Cependant les réponses apportées aux questions du public et du commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage ont été réparties à la suite des questions dans les paragraphes 3.2 et 3.3 ci-dessus.

**Le commissaire-enquêteur**

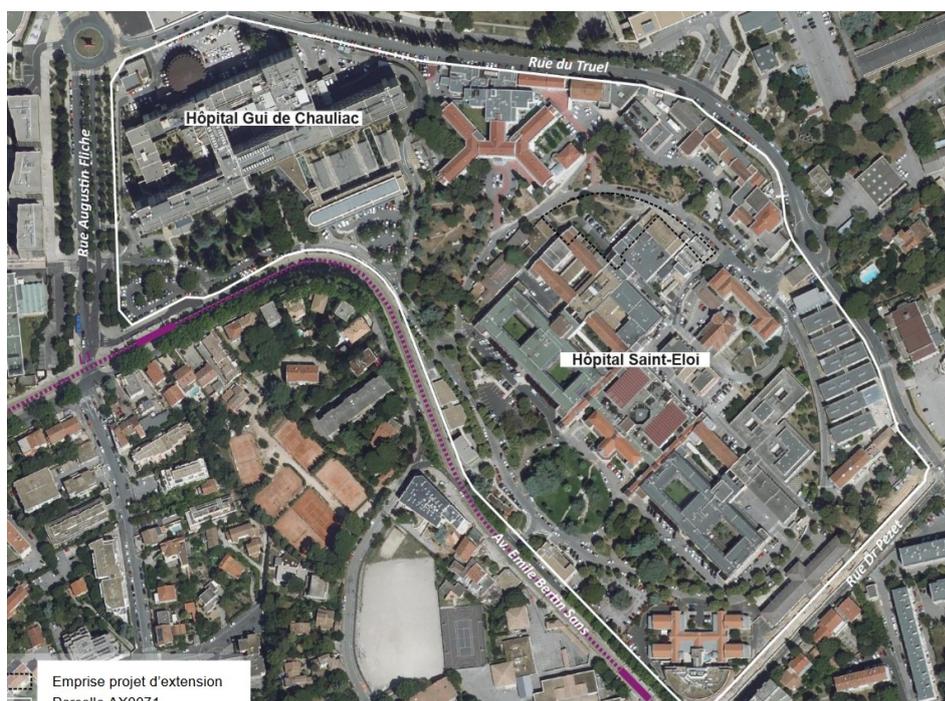


**Claude ROUVIÈRE**

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**  
**VILLE DE MONTPELLIER**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

ooooo

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTPELLIER, PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EXTENSION DU BLOC OPÉRATOIRE DU PÔLE DIGESTIF DE L'HÔPITAL SAINT-ÉLOI**



**Enquête Publique du 9 janvier 2023 au 10 février 2023 prescrite par arrêté préfectoral n°2022-12-DRCL-0491 du 8 décembre 2022 de la Préfecture de l'Hérault**

oooo

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Le commissaire enquêteur  
Claude ROUVIÈRE le 27 février 2023**



## 2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Notes préliminaires

Dans cette deuxième partie, le commissaire enquêteur présente ses conclusions et avis motivés établis à la suite de l'enquête publique.

Dans ce cadre, **les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur** sont présentés dans trois chapitres principaux :

1. Des généralités résumant le projet, la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;
2. Des conclusions s'appuyant sur les enjeux majeurs de cette enquête ;
3. L'avis motivé du commissaire enquêteur sur la demande présentée par le CHU de Montpellier à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpellier, portant sur l'intérêt général de l'extension du bloc opératoire du pôle digestif de l'hôpital Saint Eloi.

### 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 Contexte et objet de l'enquête

Le Centre hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier a mis en place un plan de restructuration et de modernisation de ses équipements immobiliers dénommé Le Livre Blanc pour la période 2020 – 2040. L'extension du bloc opératoire du pôle digestif de l'hôpital Saint-Éloi, objet de la présente enquête, s'inscrit totalement dans la première phase de ce Livre Blanc.

Pour des questions fonctionnelles et au vu de la densité des constructions existantes de l'hôpital Saint-Éloi, l'extension ne peut se réaliser que dans un secteur contigu classé « espace boisé classé » dans le plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier.

La présente enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'extension des blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Éloi du CHU de Montpellier et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'extension des blocs opératoires de 2000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre doit se réaliser à proximité des blocs existants pour des questions de fonctionnalité sur un terrain classé en « espaces boisés classés ».

Le caractère d'intérêt général de l'opération justifie le recours à la procédure de déclaration de projet.

La mise en compatibilité du PLU, absolument nécessaire à la réalisation de cette opération, consiste à supprimer 1075 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés qui sont le seul endroit permettant la réalisation de l'extension des blocs opératoires.

#### 1.2 CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent cette enquête publique sont les suivants :

- ✓ le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- ✓ le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-50 à L.153-59,
- ✓ la décision N° E22000141/34 du 14 novembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

#### 1.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à la consultation du public est composé selon R123-8 du code de l'environnement :

- Pièce A : Note d'enquête publique
- Pièce B : Textes régissant l'enquête publique
- Pièce C : Décision de l'Autorité Environnementale
- Pièce D : Avis des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier de la MEC
- Pièce E : Notice justificative de l'intérêt général du projet
- Pièce F : Études complémentaires
- Pièce G : Notice de présentation de la mise en compatibilité  
Additif au rapport de présentation du PLU de Montpellier
- Pièce H : Extrait du zonage du PLU de Montpellier mis en compatibilité

## 1.4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En 2013, l'établissement s'était doté d'un schéma directeur immobilier consistant à regrouper l'ensemble des activités dites MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) sur le site 1 : Lapeyronie, Arnaud de Villeneuve, La Colombière. Quelques opérations ont été lancées en exécution, mais il s'est avéré que son coût global de plus de un milliard d'euros et sa durée prévisionnelle de réalisation de plus de 25 ans ont conduit la direction générale du CHU à revoir ce schéma directeur. Cette révision du schéma directeur immobilier s'est traduite par la réalisation et la publication du Livre Blanc en janvier 2021 pour la modernisation du CHU de Montpellier sur la période 2020 -2040.

L'opération, objet de la présente enquête, qui consiste à moderniser et agrandir les blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi, fait partie des opérations jugées prioritaires du Livre Blanc.

Le projet d'extension des blocs opératoires de l'hôpital Saint-Eloi doit répondre aux besoins spécifiques induits par les structures actuelles résultant de la dernière modernisation datant des années 1990.

Cependant la réalisation de ce projet n'est possible qu'à proximité immédiate des blocs opératoires existants pour des questions de fonctionnalité des services médicaux et d'optimisation des ressources de personnel, notamment des médecins-anesthésistes. Le site de l'hôpital Saint-Eloi est un ensemble de bâtiments anciens construits deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle auxquels ont été adjoints des constructions plus récentes. Il n'y quasiment plus de disponibilités foncières et on note un déficit important de places de stationnement.

**Le projet d'extension des blocs opératoires du pôle digestif ne peut se réaliser que sur un espace disponible à proximité sur un terrain de 2600 m<sup>2</sup> environ dans lequel sont incluses deux parcelles « espaces boisés classés » de superficies respectives de 735 m<sup>2</sup> et de 340 m<sup>2</sup>. De ce fait ils induisent une inconstructibilité du projet d'extension à cet emplacement.**

## 1.5 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N° E22000141/34 en date du 14 novembre 2022, Madame Lison RIGAUD, magistrate déléguée par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Claude ROUVIERE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sus visée.

### RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT

Suite à sa désignation et après en avoir réceptionné les documents, le commissaire enquêteur a pris contact avec le bureau de l'Environnement de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Hérault pour récupérer un exemplaire du dossier et avoir quelques informations d'ordre administratif sur celui-ci. Une réunion a été organisée le 24 novembre 2022 à la Préfecture avec Mme BERRI chargée du suivi de ce dossier pour aborder les points relatifs à :

- la constitution du dossier soumis à l'enquête,
- la durée de l'enquête,
- les dates de permanence,
- le registre numérique,
- la publicité réglementaire.

### **ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpellier, portant sur l'intérêt général de l'extension des blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi par **arrêté préfectoral n° 2022-12-DRCL-0491 du 08 décembre 2022**.

### **INFORMATION DU PUBLIC**

#### **Publicité dans la presse et en mairie**

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse par les services de la Préfecture de l'Hérault dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

La mairie de Montpellier a fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune. Cependant cette publicité a été effective à partir du 3 janvier 2023 au lieu du 23 décembre 2022. Ce retard d'affichage et ses conséquences sur l'enquête seront analysés ci-dessous dans un paragraphe spécial.

#### **Affichage avis d'enquête sur site**

Le maître d'ouvrage, le CHU de Montpellier a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur 4 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire sur fond jaune implantés en périphérie du site et à chacun des 4 accès du site St Eloi / Gui de Chauliac.

Le commissaire-enquêteur a constaté personnellement la présence des cinq panneaux support de l'avis d'enquête les jours suivants :

- jeudi 29 décembre 2022
- vendredi 27 janvier 2023
- vendredi 10 février 2023

### **REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**

En application du décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 codifié à l'article R123-13 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a mis en place un registre dématérialisé permettant la consultation de toutes les pièces du dossier, la déposition des observations et la consultation des observations déjà déposées sur le site <https://www.democratie-active.fr:chumextensionblocopsteloi/>

Ce registre n'a été accessible au public pour déposer les observations que pendant la stricte durée légale de l'enquête, soit du 9 janvier 2023 à 9h00 au 10 février 2023 à 17h00.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'ouverture du registre, l'accessibilité des pièces du dossier et son bon fonctionnement tous les jours d'ouverture de l'enquête, ainsi que sa fermeture le 10 février 2023 à 17h00.

### Site internet des services de l'État

La préfecture de l'Hérault a publié sur son site internet les avis d'enquête et les dossiers complets : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

### EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00. sur une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Montpellier, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Cependant personne n'a sollicité une demande de rendez-vous auprès du commissaire-enquêteur en dehors des permanences prévues.

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Montpellier les jours de permanences et à reçu la visite de 0 personne selon la répartition suivante :

- mercredi 11 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 0 personne
- jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 0 personne
- vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 17h00 0 personne.

**TOTAL ..... 0 personne**

### OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00 au total le bilan des observations, propositions et contre-propositions du public qui ont été déposées sur le registre papier et par lettre et sur le registre électronique se chiffre à 0 déposition répartie de la façon suivante :

Dépôts sur le registre papier : .....0

Nombre de lettres ou pétitions déposées en mairie : .....0

Dépôts sur le registre électronique : .....0

Dépôts verbales auprès du CE : .....0

**TOTAL ...00 déposition**

**Le registre électronique a enregistré la visite de 21 personnes et 104 téléchargements de fichiers.**

### CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 10 février 2023 à 17h00, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre papier en conformité avec l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Il a contrôlé également que la société chargée de la gestion technique du registre numérique avait fait de même pour éviter qu'il y ait des dépositions postérieures à la date de fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a récupéré le registre papier avec toutes les pièces annexes qui ont été déposées en cours d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

### NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mardi 14 février 2023 à 14 h au CHU de Montpellier , le commissaire enquêteur a notifié et commenté au maître d'ouvrage représenté par M. Stéphane FERRARI, directeur adjoint à la Direction des Travaux et du Biomédical, **le procès-verbal de synthèse des observations du public** par une lettre d'accompagnement en deux exemplaires signés par les deux parties en lui demandant d'adresser **son mémoire en réponse pour le 28 février 2023** au plus tard à 18h, comme le prévoit l'article R.123-18 du code de l'environnement.  
La réponse du maître d'ouvrage a été réceptionnée le 20 février 2023.

## 2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

### 2.1 Conclusions générales

La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident et dans d'excellentes conditions. Par contre pour une durée d'enquête portée à 33 jours consécutifs, la mobilisation du public a été nulle.

Au total le public ne s'est exprimé par aucune déposition sur le registre électronique, aucune sur le registre papier et aucune visite au cours des permanences.

Cependant le registre numérique a été consulté par 21 personnes qui ont effectué 104 téléchargements de fichiers.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ une publicité légale et une information du public satisfaisantes, bien que la mairie de Montpellier n'a affiché l'avis d'enquête que le mardi 3 janvier 2023 au lieu du 23 décembre 2022, soit 11 jours de retard,
- ✓ une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête ;
- ✓ une participation nulle du public, mais cependant 21 visites et 104 téléchargements sur le registre dématérialisé ;
- ✓ un dossier complet;
- ✓ un projet qui a un impact peu significatif sur l'environnement ;
- ✓ les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- ✓ dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu aux questions du commissaire-enquêteur.

### 2.2 Conclusions sur les enjeux

Dans ce paragraphe, le commissaire-enquêteur a choisi tous les enjeux majeurs susceptibles d'intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête pour motiver ses conclusions.

Il sera examiné successivement les enjeux suivants :

- ✓ la forme de l'enquête et le respect de la réglementation ;
- ✓ l'information et la participation du public ;
- ✓ le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération ;
- ✓ les impacts sur l'environnement ;
- ✓ la cohérence du projet avec la politique d'urbanisme et la mise en compatibilité du PLU de Montpellier ;
- ✓ le projet présente t-il des atteintes à d'autres intérêts publics et privés ; son coût financier est-il compatible avec cet intérêt général ?

#### 1er enjeu: la forme de l'enquête, le respect de la réglementation

**Le commissaire-enquêteur constate que :**

Dans le paragraphe 1.3 du rapport, nous avons constaté la liste des textes régissant la présente enquête publique, à savoir :

- ✓ le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- ✓ le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-50 à L.153-59,
- ✓ la décision N° E22000141/34 du 14 novembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ;

L' affichage réglementaire sur le site fait par le maître d'ouvrage a été maintenu et vérifié depuis 15 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête ;

Cependant la mairie de Montpellier a affiché l'avis d'enquête le mardi 3 janvier 2023 au lieu du 23 décembre 2022, soit 11 jours de retard. Cependant on peut considérer que ces 11 jours précédant l'enquête étaient situés dans la période des congés de fin d'année et avant le début de l'enquête et qu'ils n'ont pas pu perturber l'information du public.

Le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions, en mairie et puis 24h/24 sur les site du registre dématérialisé dédié à l'enquête et sur celui de la préfecture de l'Hérault pendant toute la durée de l'enquête.

L'information du public a été satisfaisante, bien qu'un complément de publicité améliore toujours l'information.

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation.

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Toutes les procédures qui s'appliquent à cette enquête ont bien été respectées, sauf pour ce qui concerne le retard de 11 jours en début d'enquête pour la publicité en mairie de Montpellier.

La découverte de ce défaut est apparu le 2 janvier lorsque le commissaire-enquêteur a pris contact avec la mairie pour prendre rendez-vous pour parapher le dossier. En effet la préfecture a adressé le dossier en mairie aux alentours du 15 décembre. Mais cette période de 11 jours de retard d'affichage en mairie pendant les vacances de fin d'année n'est pas la plus propice pour attirer le public sur une enquête publique concernant le CHU.

C'est la raison pour laquelle, en concertation avec les responsables de la Préfecture chargées du dossier, j'ai proposé de ne pas prolonger l'enquête de 15 jours.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la forme de l'enquête et la réglementation ont été respectés.**

## **2<sup>ème</sup> enjeu : l'information et la participation du public**

**Le commissaire enquêteur constate que :**

Du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00, soit 33 jours ouvrables, aucune observation, proposition et contre-propositions du public n'a été déposée sur le registre papier, ni par lettre, ni sur le registre électronique.

Par contre le registre électronique a enregistré la visite de 21 personnes et 104 téléchargements de fichiers.

### **Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :**

L'information du public a été satisfaisante, bien que le retard d'affichage de la mairie de Montpellier n'a pas été jugée contraire à la participation du public dans une période précédant les congés de fin d'année.

La participation du public est quasi nulle, mais on constate que 21 visiteurs ont quand même téléchargé 104 fichiers du dossier d'enquête, mais aucune observation n'a été déposée sur le registre informatisé. On peut en déduire un certain intérêt par des personnes motivées par les projets du CHU ou bien d'autres sensibilisées aux problèmes d'environnement.

Cependant en tant que citoyen, je pense que les projets situés dans l'enceinte du CHU ne sont pas mobilisateurs pour le public qui doit considérer que tous les projets sont réalisés dans un but d'intérêt général, du fait de son statut d'établissement public. Là il n'est pas question de promotion immobilière, ni de plus value sur terrains à bâtir. On fait des projets pour le bien commun des habitants de la Métropole de Montpellier et ses environs.

D'autre part ces projets n'ont pas d'impacts directs sur le voisinage pour la plupart d'entre-eux. C'est le cas de la configuration de l'hôpital Saint-Eloi qui est ceinturé :

- au nord par la rue du Truel et l'Université des sciences,
- à l'ouest par l'avenue Fliche et les cités universitaires,
- à l'est par l'avenue du Docteur Pezet avec un voisinage de particuliers très éloignés du centre de Saint-Eloi,
- au sud par l'avenue Bertin-Sans avec des restaurants et des villas de particuliers, éloignés du projet.

Il y a, donc, peu de particuliers habitants dans le voisinage rapproché du site du projet. D'autre part on peut imaginer en considérant l'histoire plus que centenaire de ce site que le voisinage est habitué depuis toujours à une forte activité autour du site hospitalier et des sites universitaires. En fait seuls les particuliers habitants l'avenue Bertin-Sans pourraient être impactés, mais le projet se situe plus au nord et plus proche de la rue du Truel dont le voisinage est constitué de locaux de la faculté de sciences.

D'autre part le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associés du jeudi 21 juillet 2022 va dans le sens de mon propos, puisqu'un avis favorable a été donné à l'unanimité des participants.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier, des réponses du maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que l'information de public a été satisfaisante et que la participation du public pratiquement nulle peut être comprise comme un accord tacite de la part du public qui doit considérer que tous les investissements réalisés dans le cadre du CHU sont pour l'amélioration des équipements sanitaires régionaux et de la santé publique.**

### **3<sup>ème</sup> enjeu: le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération**

#### **Le commissaire-enquêteur constate que :**

La procédure de cette enquête publique préalable à la déclaration de projet est bien conduite conformément aux dispositions de l'article L300-6 du code de l'urbanisme. En effet le CHU, établissement public à caractère administratif est bien habilité pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'opération d'aménagement après enquête publique conduite conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'extension des blocs opératoires du pôle digestif de l'hôpital Saint-Eloi et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU ) de la ville de Montpellier.

**Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

Le projet s'inscrit bien dans le Livre Blanc pour la modernisation du CHU de 2020 à 2040. Il fait partie de la phase 1 de modernisation des structures existantes jusqu'en 2030 avant que la deuxième phase n'envisage la construction structurante d'un nouvel hôpital Lapeyronie.

Le projet répond bien aux besoins spécifiques du pôle digestif de l'hôpital Saint Eloi avec plusieurs objectifs :

- développer l'activité interventionnelle des blocs opératoires,
- intégrer le plateau technique d'endoscopie digestive pour le rapprocher des réanimations et de l'unité ambulatoire,
- diminuer les délais de consultation par la création de nouvelles salles,
- optimiser les ressources en personnel de médecins anesthésistes en rationalisant les lieux d'exercice (il est rappelé que les médecins anesthésistes sont obligatoirement présents pour tous les actes en blocs opératoires et en secteur technique d'endoscopie digestive jusqu'à la salle de réveil SSPI),
- permettre la mise en conformité de la salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI) qui doit comporter 1,5 lit par site anesthésique.

**Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :**

Le projet permet au pôle digestif du CHU occupant des bâtiments anciens de développer son activité tout en améliorant l'accueil des patients et la sécurité. Il permet aux bâtiments anciens de s'adapter aux nouvelles réglementations sanitaires et de sécurité et de durer quelques décennies.

Cela est confirmé par le maître d'ouvrage dans sa réponse à la question du commissaire-enquêteur : le pôle digestif doit rester sur Saint-Eloi dans le cadre du livre blanc (2020-2040).

L'intérêt général du projet découle du fait que sa réalisation permet une amélioration des soins pour les patients relevant de la discipline médicale du pôle digestif.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet rempli les conditions pour affirmer qu'il est d'intérêt général.**

**4<sup>ème</sup> enjeu: les impacts sur l'environnement**

**Le commissaire-enquêteur constate que :**

La réalisation de ce projet n'est possible qu'à proximité immédiate des blocs opératoires existants. Le site de l'hôpital Saint-Eloi est un ensemble de bâtiments anciens construits deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle auxquels ont été adjoints des constructions plus récentes. Il n'y quasiment plus de disponibilités foncières et on note un déficit important de places de stationnement.

**Le projet d'extension des blocs opératoires du pôle digestif ne peut se réaliser que sur un espace disponible à proximité sur un terrain de 2600 m<sup>2</sup> environ dans lequel sont incluses deux parcelles « espaces boisés classés » de superficies respectives de 735 m<sup>2</sup> et de 340 m<sup>2</sup>. De ce fait ils induisent une inconstructibilité du projet d'extension à cet emplacement.**

**Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

Le CHU a fait établir deux études complémentaires sur la zone d'étude :

- Diagnostic phytosanitaire du 12/02/2020 des arbres compris sur l'emprise projetée par la société MTDA . Les 8 sujets présents sur le site ont été analysés.
- Pré-diagnostic naturaliste du 22 février 2022 par la société HYSOPE.

La société MTDA a constaté au travers du diagnostic phytosanitaire des espaces boisés réalisé en 2020 que ces espaces boisés classés présentent une végétation dégradée, qu'il n'y a pas d'arbre remarquable et qu'ils n'apparaissent pas spécifiques au regard des espaces boisés environnants sur le site du CHU.

La société HYSOPE, en référence au pré-diagnostic écologique du site qu'elle a réalisé en février 2022, en a déduit que les enjeux écologiques sont faibles du fait d'un habitat naturel très perturbé et que ces espaces boisés classés ne constituent pas un habitat d'espèce à enjeu.

Le projet n'a pas d'incidences sur la biodiversité biologique qui est faible sur le site du projet. La suppression des deux espaces boisés classés n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000 présents à proximité ni sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Le projet aura des impacts négatifs, mais réduits sur le patrimoine et le cadre de vie ; cependant le projet architectural et paysager pourra valoriser le site.

**Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :**

Au vu des 2 diagnostics réalisés par les sociétés MTDA et HYSOPE, il ressort que ces espaces boisés classés présentent une végétation dégradée, qu'il n'y a pas d'arbre remarquable parmi les 8 qui ont été diagnostiqués et qu'ils ne constituent pas un habitat d'espèce à enjeu.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les impacts du projet sur l'environnement sont très faibles.**

**5<sup>ème</sup> enjeu: la cohérence du projet avec la politique d'urbanisme et la mise en compatibilité du PLU de Montpellier**

**Le commissaire enquêteur constate que :**

Le site de Saint-Eloi est classé en zone 3U1-4w du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montpellier ; elle recouvre les grandes unités foncières appartenant à des propriétaires institutionnels comme les facultés et les hôpitaux.

Les deux espaces boisés classés de superficies respectives de 735 m<sup>2</sup> et de 340 m<sup>2</sup> sont implantés dans la zone de 2600 m<sup>2</sup> nécessaires pour la réalisation du projet.

Les dispositions réglementaires du PLU sont compatibles avec le projet et ne nécessitent aucune modification, hormis les deux espaces boisés classés qui doivent être supprimés dans le cadre de la présente procédure.

**Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

La présente mise en compatibilité du PLU de Montpellier porte uniquement sur la modification du plan de zonage (pièce IV-2-a planche 10).

La réalisation de ce projet ne nécessite pas d'apporter d'autres changements aux pièces du PLU, mis à part au rapport de présentation. En effet aucune incidence du projet n'est relevée sur :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement écrit,
- le plan de zonage,
- les annexes.

**Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :**

Les deux espaces boisés classés ne présentent aucun enjeu écologique, ni réglementaire d'après les dispositions du PLU de Montpellier.

Le projet n'a que très peu d'incidences sur le PLU : une seule mise à jour du rapport de présentation doit être faite en mentionnant la suppression de deux espaces boisés classés d'une superficie de 1075 m<sup>2</sup>.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les deux espaces boisés classés peuvent être supprimés pour permettre la réalisation du projet et, qu'en conséquence, la mise en compatibilité du Plu de la ville de Montpellier doit être faite.**

**6<sup>ème</sup> enjeu : le projet présente t-il des atteintes à d'autres intérêts publics et privés ; son coût financier est-il compatible avec cet intérêt général ?**

**Le commissaire enquêteur constate que :**

Le dossier implanté dans le site hospitalier de Saint-Eloi ne présente pas d'atteintes à d'autres intérêts publics et privés. L'activité médicale sera du même ordre que celle qui y est pratiquée depuis plusieurs décennies. Cependant la réalisation du projet entraînera une augmentation de l'activité en consultations, en actes de d'endoscopie digestive et en actes d'intervention aux blocs opératoires.

**Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :**

La suppression des espaces boisés classés et la réalisation du projet d'extension n'ont pas d'incidences sur :

- la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- les réseaux et la ressource en eau potable,
- sur les risques majeurs et la sécurité civile,
- les changements climatiques,

mais ils généreront des nuisances très limitées sur la qualité de l'air et les nuisances sonores, **par contre ils contribueront à l'amélioration de la santé publique.**

**Dans sa réponse, le maître d'ouvrage fait remarquer que :**

Le livre blanc du CHU (2020-2040) prévoit bien que le site 2 Saint-Eloi restera bien en activité et ne sera pas transféré sur le site 1 pendant cette période. Donc que l'investissement prévu sera bien amorti et permettra une mise à niveau des activités du pôle digestif sur le plan réglementaire et sécuritaire.

Le délai de réalisation va s'échelonner de 2023 à 2025 pour le bâtiment en extension et de 2027 à 2028 pour la restructuration de l'existant.

Le coût global du projet est intégré dans le financement du Plan Blanc.

**Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :**

Le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux intérêts privés du voisinage, ni aux intérêts publics.

Le coût financier du projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intérêt général du projet.

Cette augmentation d'activité ne devrait pas être de nature à porter atteinte à d'autres intérêts privés ou publics.

**En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics et privés ; son coût financier est compatible avec l'intérêt général du projet.**

### **CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES ENJEUX MAJEURS :**

Après avoir examiné successivement les enjeux majeurs, le commissaire-enquêteur considère que :

- la forme de l'enquête et la réglementation ont été respectés ;
- l'information de public a été satisfaisante et que la participation du public pratiquement nulle peut être comprise comme un accord tacite de la part du public qui doit considérer que tous les investissements réalisés dans le cadre du CHU sont pour l'amélioration des équipements sanitaires régionaux ;
- le projet rempli les conditions pour affirmer qu'il est d'intérêt général ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont très faibles ;
- les deux espaces boisés classés peuvent être supprimés pour permettre la réalisation du projet et, qu'en conséquence, la mise en compatibilité du Plu de la ville de Montpellier doit être faite ;
- le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics et privés ; son coût financier est compatible avec l'intérêt général du projet.

### **3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Après avoir vérifié** le respect de la procédure de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme,

**Après avoir contrôlé** que l'enquête publique relative à, s'était déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-12-DRCL-0491 du 08 décembre 2022 du préfet de l'Hérault et dans de bonnes conditions,

**Après avoir étudié** le dossier d'enquête publique,

**Après avoir visité** l'environnement de l'hôpital Saint-Eloi, parcouru les rues et avenue ceinturant ce site hospitalier et visité l'emplacement du projet d'extension des blocs opératoires,

**Après avoir rencontré** le maître d'ouvrage et s'être fait expliqué le projet,

**Après avoir pris connaissance** de l'avis des personnes publiques associées,

**Considérant que** le dossier d'enquête papier a été mis à la disposition du public en mairie de Montpellier, sur le site de la préfecture de l'Hérault, que l'information du public a été parfaitement réalisée par le maître d'ouvrage sur le site de l'hôpital Saint-Eloi et que le public avait la possibilité de déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/chumextensionblocopesteloi/>,

**Considérant que** le dossier est conforme aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement relatif à la déclaration de projet et à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

**Après avoir analysé** toutes les réponses du Maître d'ouvrage et apporté des commentaires sur chacune des réponses faites par le maître d'ouvrage,

le commissaire enquêteur émet

## un AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER POUR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTPELLIER, PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EXTENSION DU BLOC OPÉRATOIRE DU PÔLE DIGESTIF DE L'HÔPITAL SAINT-ÉLOI.

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. P. B.', written over a horizontal line.

# ANNEXES DU RAPPORT

ooo

- ANNEXE 1 - Décisions du Tribunal Administratif de Montpellier
- ANNEXE 2 - Déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur
- ANNEXE 3 - Arrêté Préfectoral
- ANNEXE 4 - Publications dans la presse régionale
  - 4.1 - Midi Libre du 22/12/2022
  - 4.2 - La Gazette du 22/12/2022
  - 4.3 - Midi Libre du 12/01/2023
  - 4.4 - La Gazette du 12/01/2023
- ANNEXE 5 - 5.1 - Certificat d'affichage en mairie de Montpellier
- ANNEXE 5 - 5.2 - Certificat d'affichage à la Métropole de Montpellier
- ANNEXE 6 - 6.1 - Lettre PV de synthèse des observations du publications page 1
- ANNEXE 6 - 6.2 - Lettre PV de synthèse des observations du publications page 2
- ANNEXE 7 - Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public avec réponse du maître d'ouvrage
- ANNEXE 8 - Constat d'huissier fait à la demande du maître d'ouvrage
- ANNEXE 9 - Registre d'enquête publique papier
- ANNEXE 10 - Dossiers soumis à l'enquête publique en mairie de Montpellier , visés et paraphés par le commissaire enquêteur.